

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 262

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33 BIS AF

À l'alinéa 21, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilières mentionnée au neuvième alinéa de l'article 13-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.